

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mercredi 29 juin 2022

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

Football féminin/ : phase printemps 2022

Conformément à la liste parue sur le Procès-verbal de la commission mixte féminines du mercredi 22 juin 2022, la commission enregistre les forfaits comme ci-dessous de :

U17F à 11 :

Phase 3 :

Groupe A : Entente Noidans Vesoul/Vesoul Fc (journée 04 du 02/04) à Valdahon Vercel

Groupe A : Racing Besançon (journée 05 du 09/04) contre Pontarlier CA

Groupe A : Pontarlier Ca (journée 06 du 30/04) contre Sochaux Md Fc.

Groupe B : Ornans (journée 06 du 30/04) à St Vit.

Groupe C : Lure JS (journée 01 du 05/03) contre Valentigney F

Groupe C : Delle (journée 06 du 30/04) contre Belfort ASM.

Phase 4 :

Groupe B (bis) : Grandvillars (journée 04 du 28/05) à Belfort ASM

Amende : 25€ à chaque absence.

U15F à 8 :

Groupe C : Besançon Football (journée 04 du 02/04) à Val de Pesmes.

Groupe D : Grandvillars (journée 10 du 28/05) à Orchamps Vennes

Amende : 22€ à chaque absence

U13F à 8 :

Groupe A : Valdahon Vercel (journée 01 du 05§/03) au Fc La Romaine

Groupe A : Fc la Romaine (journée 04 du 09/04) contre les Fins

Groupe C : Pontarlier Ca (journée 04 du 09/04) contre Grand Besançon Fc

Groupe D : Frotey les Vesoul (journée 10 du 11/06) à Perrouse

Groupe F : Ent Bourogne/Allenjoie/Chatenois (journée 05 du 16/04) au Fc Pays Minier.

Groupe F : Ent Lure JS/Haute Lizaine (journée 06 du 30/04) à Bourogne.

Amende : 22€ à chaque absence

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.